

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 juin 2013**

**2013 DDEES 38 G** Subvention et avenant à convention avec Oséo Régions pour le fonds de garantie Paris Finance Plus.

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3231-7 ;

Vu la convention conclue le 4 décembre 2002 relative à la création d'un Fonds Départemental de Garantie de Paris dénommé Paris Finance Plus ;

Vu la convention du 4 décembre 2002 relative à la création du Fonds Départemental de Garantie de Paris ;

Vu l'avenant signé le 16 juillet 2004 portant la date de versement du solde de la première dotation au 31.10.2004 ;

Vu l'avenant n° 2 signé le 17 octobre 2005 dotant le fonds de 590.000 euros ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 17 octobre 2005 portant sur le Fonds d'Investissement de proximité Paris ;

Vu l'avenant n°4 signé le 3 novembre 2006 dotant le fonds de 590.000 euros ;

Vu l'avenant n°5 signé le 27 novembre 2007 dotant le fonds de 445.000 euros ;

Vu l'avenant n°6 signé le 19 juin 2008 dotant le fonds de garantie de 445.000 euros ;

Vu l'avenant n°7 signé le 28 avril 2009 dotant le fonds de garantie de 420.000 euros et le fonds d'assurance de 20.000 euros ;

Vu l'avenant n°8 signé le 06 avril 2010 dotant le fonds de garantie de 571.400 euros et le fonds d'assurance de 28.600 euros ;

Vu l'avenant n°9 signé le 14 novembre 2011 dotant le fonds de garantie de 666.000 euros et le fonds d'assurance de 34.000 euros ;

Vu l'avenant n° 10 signé le 16 novembre 2012 dotant le fonds de garantie de 457.000 euros et le fonds d'assurance de 23.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à la société Oséo régions en vue de renforcer l'intervention du fonds départemental de Garantie Paris Finance Plus ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant n° 11 à la convention relative au fonds départemental de garantie Paris Finance Plus.

Article 2 : Une dotation de 350.000 euros est versée au fonds départemental de garantie de Paris constitué auprès de la société Oséo régions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 90, nature 2042, mission 401, AP2904 du budget d'investissement 2013 du Département de Paris et suivants.